

SEANCE DU 23 JANVIER 2018

- :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - ::

L'An deux Mil dix-huit, le 23 janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le 17 janvier 2018, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : M. **GIBAULT**, Mme **CHUET**, M. **JOUBERT** adjoints, MM. **AUGIS**, Mme **CATILLON**, Mme **ESCARTIN**, Mme **AZEVEDO**, M. **ALEXANDRE**, M. **CHUET**, Mme **ROUTY**, Mme **LE TRAOUZ**, M. **PERROT**.

M. **POIRIER** a donné procuration à Mme **LE TRAOUZ**,

Absente : Mme **DEROUEZ-LEDUC**

M. Franck **PERROT** a été élu secrétaire de séance

Le compte rendu de chacun des deux derniers conseils a été transmis par courriel aux membres de l'assemblée. En l'absence d'objection, ils sont adoptés à l'unanimité. Il est précisé que certaines délibérations seront rédigées de façon plus détaillée.

n° 20180123-01

REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : REDEFINIR LE ZONAGE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le schéma directeur d'assainissement, classant en zone d'assainissement collectif la quasi-totalité du territoire communal en raison des contraintes naturelles liées au sol et à l'habitat - à l'exception des situations isolées classées en zone d'assainissement non collectif pour d'évidentes raisons économiques -, a été adopté en l'an 2000. Parmi les secteurs classés en zone d'assainissement collectif, il reste à ce jour à desservir les rues Stendhal, Marie Curie, Emile Zola ainsi que le hameau de « Chamberlin » pour lesquels un avant-projet sommaire, comprenant une estimation des travaux, a été réalisé. La commission de travaux a étudié la faisabilité financière de ce programme de travaux selon que la commune bénéficie ou non de subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de l'Etat au titre de la D.E.T.R., et a calculé, dans chacune des deux situations, l'incidence sur le tarif de la redevance assainissement nécessaire à l'équilibre du budget du service. Les propriétaires d'immeubles bâtis concernés ont été conviés, par secteur, à une réunion en mairie au cours de laquelle ces projet et étude ont été présentés. Le taux élevé de participation ainsi que la qualité des échanges ont révélé une réelle préoccupation des habitants quant au traitement des eaux usées dans le respect de l'environnement. Au cours de chacune des quatre réunions, il a été recueilli l'avis des habitants sur le classement, ou non, de leur secteur en zone d'assainissement collectif. Pour les rues Stendhal, Emile Zola et Marie Curie, une large majorité s'est prononcée sur le classement en zone d'assainissement collectif. Quant au hameau de « Chamberlin », la configuration géographique conduit les habitants des rues Manet et Cézanne à se prononcer majoritairement pour un classement en zone d'assainissement non collectif. Les habitants de la rue* Delacroix optent, quant à eux, pour un

classement de ce secteur en zone d'assainissement collectif. La faible densité d'habitations rue du Chemin Vert conduit à classer ce secteur en zone d'assainissement non collectif.

M. le Maire précise que la révision du schéma directeur d'assainissement sera soumise à enquête publique au terme de laquelle l'assemblée sera invitée à délibérer sur l'approbation définitive du zonage d'assainissement révisé prenant en compte les observations éventuelles du commissaire-enquêteur.

Puis il invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

CONFIRME le classement en zone d'assainissement collectif des rue Stendhal, Marie Curie et Emile Zola lesquelles sont raccordables sur l'unité de traitement existante, ainsi que la rue* Eugène Delacroix pour la desserte de laquelle il conviendra de créer une petite unité de traitement,

DECIDE le classement en zone d'assainissement non collectif des rues Edouard Manet, Paul Cézanne et du Chemin Vert ainsi que des situations isolées suivantes : 595 et 775 rue Eugène Delacroix, 138 et 166 rue Saint Vincent, 82 rue des Cosses, 97 impasse de l'Ouvraye, 1386 rue Jules Ferry, 1218 et 1220 rue Jean Jaurès, hameaux de « Launay », « La Monatière », « Quinçay », « La Ferme de Quinçay »,

SOLLICITE la mise à l'enquête publique de la révision du schéma directeur assainissement et autorise à cet effet M. le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents pour mener à bien ce dossier.

* et impasse

n° 20180123-02

AMENAGEMENT DU CABINET MEDICAL :
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE
POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (F.I.R.)

M. le Maire donne connaissance aux membres présents du contenu du courrier du Dr Philippe SARTORI l'informant que le Dr GARREAU a rejoint la S.I.S.A. « Les Plantes » (structure support de la Maison de Santé Pluridisciplinaire) à Noyers sur Cher. Cette adhésion était la condition sine qua non pour que la commune soit éligible aux aides du Département et du Syndicat de Pays pour les travaux de transformation du bureau de poste en cabinet médical pouvant accueillir deux praticiens. Le Dr SARTORI, gérant de la S.I.S.A. (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires), sollicite une participation forfaitaire de 2 000 € afin d'assurer l'ensemble des frais inhérents à différentes interventions de sa part pour mener à bien ce projet. Il convient de noter que seule la S.I.S.A. peut instruire le dossier pour le F.I.R. (Fonds d'Intervention Régional).

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une participation financière forfaitaire à la S.I.S.A. « Les Plantes » d'un montant de 2 000.00 € afin de couvrir les différents frais inhérents aux interventions de son gérant. Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

n° 20180123-03A

**ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN
AUX LIEUDITS « LES SABLES » ET « LE MARCHÉ DU ROND »
POUR L'AMENAGEMENT DU FOSSE DE RESSUYAGE DES TERRES
PERMETTANT DE PROTEGER LA ZONE ARTISANALE
DES RISQUES D'INONDATION**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que si les inondations de juin 2016 n'ont pas été à l'origine de dégâts importants dans notre commune, il est néanmoins apparu indispensable et urgent de canaliser différemment les eaux de ruissellement provenant du bassin versant afin d'éviter l'inondation de points bas, notamment la zone artisanale du « Pré Gombaudo ». A cet effet et afin de réaliser les aménagements nécessaires, il informe les membres présents qu'il convient d'acquérir les parcelles suivantes sises en cette commune, appartenant à madame Evelyne CHAUDRON épouse LEBERT, domiciliée à Pruniers en Sologne (41200), 658 rue Léo Lagrange :

| Lieu-dit | Section | Numéro | Surface cadastrale | | |
|-----------------------|---------|--------|--------------------|-----------|-----------|
| | | | Ha | Ares | Ca |
| Les Sables de Meusnes | D | 1758 | 00 | 27 | 30 |
| Les Sables de Meusnes | D | 2376 | 00 | 19 | 93 |
| Le Marché du Rond | D | 1848 | 00 | 10 | 90 |
| Le Marché du Rond | D | 1849 | 00 | 08 | 80 |
| TOTAL | | | 00 | 66 | 93 |

Après avoir précisé que Mme LEBERT est vendeur sur la base du prix de 1 800 € l'ha, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin de prévenir tout risque d'inondation de la zone artisanale et de ses abords notamment,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles ci-dessus désignées appartenant à madame Evelyne LEBERT moyennant le prix principal de 1 205.00 € (mille deux cent cinq euros) pour l'ensemble,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte qui sera dressé par le notaire au choix du vendeur ainsi que tout document relatif à cette acquisition et d'une manière générale effectuer toute démarche pour mener rapidement à bien ce projet.

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
AU LIEUDIT « LES SABLES »
POUR L'AMENAGEMENT DU FOSSE DE RESSUYAGE DES TERRES
PERMETTANT DE PROTEGER LA ZONE ARTISANALE
DES RISQUES D'INONDATION**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que si les inondations de juin 2016 n'ont pas été à l'origine de dégâts importants dans notre commune, il est néanmoins apparu indispensable et urgent de canaliser différemment les eaux de ruissellement provenant du bassin versant afin d'éviter l'inondation de points bas, notamment la zone artisanale du « Pré Gombaudo ». A cet effet et afin de réaliser les aménagements nécessaires, il informe les membres présents qu'il convient d'acquérir la parcelle suivante sise en cette commune, appartenant à madame Danielle BEAUFORT, veuve VASSAULT, domiciliée à Saint-Aignan-sur-Cher (41110), 1301 rue de la Forêt, faisant l'objet d'une mesure de protection pour majeur exercée par l'UDAF, 45 avenue du Maréchal Maunoury à Blois (41000) :

| Lieu-dit | Section | Numéro | Surface cadastrale | | |
|-----------------------|---------|--------|--------------------|-----------|-----------|
| | | | Ha | Ares | Ca |
| Les Sables de Meusnes | E | 868 | 00 | 18 | 20 |
| TOTAL | | | 00 | 18 | 20 |

Après avoir précisé que l'organisme tutélaire n'est pas opposé au principe de cette transaction sur la base du prix de 1 800 € l'ha, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin de prévenir tout risque d'inondation de la zone artisanale et de ses abords notamment,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle ci-dessus désignée appartenant à madame Danielle VASSAULT moyennant le prix principal de 330.00 € (trois cent trente euros),

DESIGNE l'Office Notarial de Saint-Aignan à l'effet de rédiger l'acte,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte ainsi que tout document relatif à cette acquisition et d'une manière générale effectuer toute démarche pour mener rapidement à bien ce projet.

RETRAIT DE LA COMMUNE DU MEUSNES DU S.I.M.A.L.C.

M. CHUET fait part de son étonnement quant à la présence de la commune de Meusnes dans le Syndicat Mixte d'Aménagement du Lit du Cher. La commune de Meusnes n'étant pas traversée par cette rivière, mais seulement susceptible d'être inondée, elle contribue au financement des travaux réalisés sur d'autres communes sans qu'elle puisse prétendre bénéficier de travaux sur son territoire. Aussi, invite-t-il les membres présents à solliciter le retrait de la commune.

Le Conseil Municipal,
Soucieux d'une bonne gestion des finances communales,
Considérant que la commune de Meusnes n'est pas traversée par la rivière le Cher et
que de ce fait le syndicat n'a pas vocation à réaliser des travaux sur ce territoire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

SOLLICITE le retrait de la commune de Meusnes du S.I.M.A.L.C.

n° 20180123-05

**PROJET D'INSTALLATION DE RADARS PEDAGOGIQUES
RUES JULES FERRY ET JEAN JAURES
COUPLÉ AVEC UN ABAISSEMENT DE LA VITESSE
A 50 KM/H POUR CETTE DERNIERE**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est saisi régulièrement de demandes de riverains de la R.D. 17, excédés par la vitesse excessive des véhicules, d'un abaissement de la vitesse à 50 km/h entre les 2 panneaux d'entrée d'agglomération. La commission de travaux préconise l'installation de radars pédagogiques et observe qu'en l'absence de ligne électrique aux emplacements souhaités, il convient de retenir des radars équipés de panneaux solaires. Le coût de cet équipement s'élève à la somme H.T. de 4 461.60 € les 2, antivol compris. La garantie est de 2 ans pour les radars et 5 ans pour les panneaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire,
Considérant la vitesse excessive des véhicules en centre bourg sur l'axe de la R.D. 17,
Entendu la commission de travaux,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'installer des radars pédagogiques rue Jules Ferry et Jean Jaurès aux conditions de coût et de garantie énoncés ci-dessus,

INVITE M. le Maire à réduire, par arrêté, la vitesse à 50 km/h dans toute la traversée de l'agglomération.

n° 20180123-06

**ETUDE DE CONNAISSANCE
ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU D'EAU POTABLE**

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser une étude de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable. Il indique que les objectifs principaux de l'étude sont :

- la préservation de la ressource en eau potable par la réduction et la maîtrise des pertes en eau dans le réseau de distribution afin de maintenir un bon rendement de réseau,
- de programmer les investissements à réaliser sur le réseau et les différents ouvrages en définissant une politique de renouvellement à long terme (10 à 15 ans) et en élaborant un programme d'actions sur 3 à 5 ans.

Il précise que cette étude, d'une durée prévisionnelle de douze (12) mois,

- a fait l'objet d'une estimation prévisionnelle de 54 000.00 € H.T., soit 64 800.00 € T.T.C.,
- est susceptible de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- se décompose en six (6) phases :
 - PHASE 1 : Pré-diagnostic
 - PHASE 2 : Modélisation du réseau
 - PHASE 3 : Campagnes de mesures
 - PHASE 4 : Elaboration d'un programme d'actions
 - PHASE 5 : Réflexion patrimoniale
 - PHASE 6 : Analyse détaillée du prix de l'eau.

M. le Maire propose de retenir le bureau d'études DUPUET Frank Associés pour une mission d'assistance conseil pour un montant H.T. de 9 270.00 €, soit 11 748.00 € T.T.C. et de consulter, dans le cadre d'une procédure adaptée, une entreprise spécialisée pour la réalisation de l'étude.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE

- le programme de l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,
- l'estimation prévisionnelle de 54 000.00 € H.T., soit 64 800.00 E T.T.C.,

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les sommes nécessaires à son budget,

DECIDE

- de retenir le bureau d'études DUPUET Frank Associés pour une mission d'assistance conseil pour un montant H.T. de 9 270.00 €, soit 11 748.00 € T.T.C.,
- de consulter des bureaux d'études spécialisés conformément aux articles du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la réalisation de l'étude,

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental, au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer cette étude,

DONNE POUVOIR à M. le Maire d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers et pour retenir un bureau d'études spécialisé pour cette opération.

**CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE DEFERRISATION
AU CHATEAU D'EAU
ET DE SECTORISATION DU RESEAU A.E.P.**

M. le Maire expose à l'assemblée que la station de déferrisation installée au château d'eau en 1996 présente des points d'usure préoccupants (nombreuses fuites sur filtres à sable et conduites d'alimentation) et qu'il convient de prévoir son remplacement dans les meilleurs délais possibles. Afin de réaliser un outil performant et adapté à la nature réelle des eaux brutes à traiter, il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre expérimenté qui conseillera la collectivité sur le procédé de traitement le plus approprié et l'accompagnera dans la réalisation de son projet.

Par ailleurs, il s'avère indispensable de sectoriser le réseau d'eau potable. L'objectif de sectorisation consiste à diviser le réseau de distribution en sous-réseaux, isolables les uns des autres, pour lesquels les volumes mis en distribution et les débits sont suivis en permanence. L'analyse quotidienne des débits, nocturnes notamment, mis en distribution et leur évolution permet d'alerter rapidement le préposé en cas d'anomalie constatée. Si cette anomalie est confirmée, le préposé pourra prioriser les actions de localisation et de réparation de fuite.

M. le Maire, après avoir rappelé qu'une consultation a été lancée pour le choix d'un maître d'œuvre chargé de nous accompagner dans ces deux projets, présente l'analyse des offres réalisée par la commission de travaux laquelle préconise de retenir l'offre remise par INFRASTRUCTURES CONCEPT dont le siège est à Notre Dame d'Oé (37390), 22 rue Jean Jaurès, d'un montant H.T. de 10 320.00 €, soit 12 384.00 € T.T.C.,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire,
Après avoir entendu la commission de travaux,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

RETIENT l'offre remise par INFRASTRUCTURES CONCEPT dont le siège est à Notre Dame d'Oé (37390), 22 rue Jean Jaurès, d'un montant H.T. de 10 320.00 €, soit 12 384.00 € T.T.C. pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre relative aux projets de construction d'une station de déferrisation et de sectorisation du réseau A.E.P. Cette mission d'ingénierie correspond aux éléments de mission de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à « la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée » et est répartie par phases de mission comme suit : projet, assistance contrat de travaux, visa, direction-exécution travaux, assistance réception ouvrages. Le marché de maîtrise d'œuvre comprend également la mission complémentaire suivante, ne découlant pas de la loi MOP : MC 1 – AMO dossiers de demande de subvention DETR 2018 et AELB,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché d'ingénierie avec INFRASTRUCTURES CONCEPT pour les montants précisés ci-dessus, effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de cette mission.

n° 20180123-08A-SD
**CONSTRUCTION D'UNE STATION
DE DEFERRISATION PHYSICO-CHIMIQUE DE 40 m3/H :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2018**

M. le Maire expose aux membres présents que la station de déferrisation communale ne dispose pas des équipements lui permettant de fiabiliser la qualité de l'eau et qu'une modernisation des installations de traitement et des automatismes s'impose. Aussi, M. le Maire propose-t-il la construction d'un traitement correctif de déferrisation de l'eau produite, au débit nominal de 40 m3/h.

M. le Maire, après avoir précisé que ces travaux sont éligibles à subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018, présente le dossier de demande de subvention constitué par le Cabinet INFRASTRUCTURES CONCEPT, Maître d'œuvre de la collectivité. Le montant des travaux est estimé à la somme H.T. de 165 000.00 €, soit 198 000.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de construction d'une station de déferrisation qui lui est présenté d'un coût de 165 000.00 € H.T., soit 198 000.00 € T.T.C.,

ARRETE le plan prévisionnel de financement ci-après :

| Dépenses H.T. | |
|---------------------------------------|---------------------|
| Montant des travaux | 150 000.00 € |
| Ingénierie et frais annexes (10 %) | 15 000.00 € |
| Coût total H.T. de l'opération | 165 000.00 € |

| Recettes H.T. | |
|--------------------------------|---------------------|
| SUBVENTIONS | |
| Etat au titre de la D.E.T.R. | 33 000.00 € |
| Agence de l'Eau Loire-Bretagne | 16 500.00 € |
| COMMUNE | |
| Autofinancement | 65 500.00 € |
| Produit des emprunts | 50 000.00 € |
| Total des recettes | 165 000.00 € |

SOLLICITE de M. le Préfet de Loir et Cher l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette demande.

n° 20180123-08B

**CONSTRUCTION D'UNE STATION
DE DEFERRISATION PHYSICO-CHIMIQUE DE 40 m3/H :
DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

M. le Maire expose aux membres présents que la station de déferrisation communale ne dispose pas des équipements lui permettant de fiabiliser la qualité de l'eau et qu'une modernisation des installations de traitement et des automatismes s'impose. Aussi, M. le Maire propose-t-il la construction d'un traitement correctif de déferrisation de l'eau produite, au débit nominal de 40 m3/h.

M. le Maire, après avoir précisé que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, présente le dossier de demande de subvention constitué par le Cabinet INFRASTRUCTURES CONCEPT, Maître d'œuvre de la collectivité. Le montant des travaux est estimé à la somme H.T. de 140 000.00 €, soit 168 000.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de construction d'une station de déferrisation qui lui est présenté d'un coût de 140 000.00 € H.T., soit 168 000.00 € T.T.C.,

SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne l'attribution d'une subvention en capital au taux le plus élevé possible au titre de l'un de ses programmes,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette demande.

n° 20180123-08C

**TRAVAUX DE SECTORISATION DU RESEAU A.E.P. :
DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

M. le Maire expose aux membres présents que le réseau d'adduction d'eau potable n'est pas doté d'un outil de sectorisation et de supervision lui permettant de gérer efficacement la lutte contre les fuites. Pour ce faire, il est prévu de réaliser les travaux suivants, susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

- Réalisation de 3 regards sectoriels : 2 au réservoir et 1 rue Paul Verlaine,
- Réalisation d'une liaison radio entre le forage et le réservoir,
- Mise en place d'un débitmètre électromagnétique sur le forage,
- Travaux de télégestion,
- Mise en place d'une supervision informatique en mairie, avec l'équipement informatique et le logiciel requis.

M. le Maire présente le dossier de demande de subventions établi par le Cabinet INFRASTRUCTURES CONCEPT, Maître d'œuvre de la collectivité. Le montant des travaux est estimé à la somme de 55 000.00 € H.T., soit 66 000.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier qui lui est présenté,

SOLLICITE une subvention en capital au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre de l'un de ses programmes,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette demande.

n° 20180123-09

**TRANSFERT DES EFFLUENTS DU LAGUNAGE
VERS LA STATION D'EPURATION :
ATTRIBUTION DE MARCHE**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée dans le respect des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il rappelle que le coût prévisionnel de la dépense était estimé à la somme H.T. de 150 000.00 €. Une insertion a été faite dans l'édition Loir et Cher de la Nouvelle République du 30 novembre 2017 et une publication par voie dématérialisée est parue sur la plateforme «pro-marchés publics». La date limite de remise des offres était fixée au 21 décembre 2017 à 12 h 00.

M. le Maire rappelle que le fonctionnement de la lagune du hameau du « Musa » n'est pas satisfaisant en raison d'une trop faible quantité d'effluents qui y est acheminé. Cette assemblée a donc décidé de transférer ces effluents vers la station d'épuration du « Fossé Poulet » afin qu'ils y soient traités. Il rappelle également que la canalisation de transfert emprunte le chemin rural du Moulin de Lasnier au Musa. Lors de ces travaux, il est prévu de recalibrer le fossé d'écoulement des eaux pluviales qui longe ce chemin et de remplacer la conduite d'adduction d'eau potable alimentant les hameaux de « Quinçay » et du « Moulin de Lasnier »

Puis il commente le rapport d'analyse des offres établi par INFRASTRUCTURES CONCEPT, Maître d'Œuvre de la collectivité, et présenté à la commission de travaux, classant les offres au vu des critères de sélection définis par le règlement de la consultation. Il informe les membres présents que la commission de travaux a retenu l'offre remise par R.T.C. –Réseaux Techniques et Canalisations- rue des Aubépines à Saint-Aignan sur Cher, classée en première position, d'un montant H.T. de 152 334.00 € se décomposant en 145 984.00 € pour l'offre de base et 6 350.00 € pour la variante « Porcherieux ». Cette variante comprend le raccordement de la nouvelle conduite de refoulement sur la conduite existante du poste de refoulement située rue Jean de La Fontaine, et l'installation d'un système de traitement anti H2S dans la canalisation composé d'une station compresseur Flygt MCD 250. Cette variante apporte un avantage technique certain puisqu'elle évite un double pompage des effluents.

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

ENTERINE la décision de la commission de travaux de retenir l'offre de R.T.C. d'un montant total H.T. de 152 334.00 €, soit 182 800.80 € T.T.C.,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise R.T.C., rue des Aubépines à Saint-Aignan sur Cher, pour le montant indiqué ci-dessus, effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces travaux,

OBSERVE ici que ces travaux sont ventilés sur les budgets suivants et pour les montants ci-après :

- Budget principal, concerné par le recalibrage du fossé d'écoulement des eaux pluviales, pour un montant H.T. de 29 505.00 €
- Budget adduction d'eau, concerné par le remplacement de la canalisation d'alimentation de « Quinçay » et du « Moulin de Lasnier » pour un montant H.T. de 6 830.00 €
- Budget assainissement, concerné par le transfert des effluents du lagunage vers la station d'épuration pour un montant H.T. de 109 649.00 € augmenté de l'option « Porcherieux » d'un coût H.T. de 6 350.00 €.

n° 20180123-10

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.D.A.D.
(DOTATION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DURABLE)
POUR TRANSFERT DES EFFLUENTS DE LA LAGUNE VERS LA S.T.E.P.
ET REHABILITATION DU SITE**

M. le Maire informe l'assemblée de la mise en œuvre, par le conseil départemental, d'un nouveau dispositif à destination des communes et groupements de communes : la Dotation Départementale d'Aménagement Durable. Les travaux de réhabilitation du site de la lagune du hameau du « Musa » suite au transfert des effluents vers la station d'épuration pourraient être éligibles à cette dotation. Cependant, le financement des dépenses devra être réalisé dans l'année et justifié avant fin novembre pour permettre le versement de la DDAD avant le 15 décembre 2018. Aucune étude de réhabilitation n'étant réalisée à ce jour, le délai de réalisation des travaux ne pourra pas être respecté, aussi, M. le Maire propose-t-il de déposer ce dossier en fin d'année pour une subvention accordée au titre de l'année 2019.

n° 20180123-11

**CONTRAT DE MAINTIEN DE SALAIRE LABELLISE :
MODIFIER LA DELIBERATION PRECEDENTE
PREVOYANT UN PLAFONNEMENT
DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**

M. le Maire rappelle la décision prise par cette assemblée dans sa séance du 22 mars 2013 de participer, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents. Cette délibération limitait la participation mensuelle à 55.00 € par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

M. le Maire expose que le montant de cotisation appelé étant calculé par l'application d'un taux en pourcentage sur le salaire, le montant plafond n'est plus adapté. Il propose donc de limiter le montant de la participation mensuelle versée aux agents au montant de la cotisation de ceux-ci et ne plus fixer de montant plafond.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de limiter le montant de la participation communale mensuelle versée aux agents justifiant d'une adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire au montant de la cotisation versée par l'agent et ne plus fixer de montant plafond.

n° 20180123-12

**RECOUVREMENT DE LA PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF :
ACCORDER, A LA DEMANDE DE LA TRESORIERE,
UN DELAI EXCEPTIONNEL DE PAIEMENT
A UN ADMINISTRE EN SITUATION DE PRECARITE**

M. le Maire expose à l'assemblée que M. BOURBON Christian a sollicité des services de la Trésorerie un délai exceptionnel de paiement pour s'acquitter de sa participation à l'Assainissement Collectif, ses capacités contributives ne lui permettant pas de verser plus de 50.00 € par mois. La Trésorerie de Saint-Aignan a donné un accord de principe à un délai de paiement de 30 mois, mais sollicite l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire,
Vu la situation du demandeur,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

EMET un avis très favorable à l'octroi d'un délai de paiement de 30 mois à M. BOURBON Christian à l'effet de lui permettre de s'acquitter de la participation à l'assainissement collectif qui lui est réclamée par suite de son raccordement au réseau collectif d'assainissement.

n° 20180123-13

**COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN
DU 18 JANVIER AVEC L'INSPECTION ACADEMIQUE**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il s'est rendu, avec Mme CHUET, à une convocation de l'Inspection Académique à Contres ce 18 janvier. Etaient également conviés à la rencontre les maires des communes de Couffy, Châteauvieux et Seigy, regroupés en RPI, ainsi que le président du SIVOS. Lors de cette réunion l'Inspectrice d'Académie, constatant une baisse prévisionnelle des effectifs à la rentrée 2018-2019, a fait part du projet de fermeture de deux classes, l'une à Meusnes, l'autre au SIVOS Couffy, Châteauvieux, Seigy. L'Inspectrice a cependant invité les élus à réfléchir à une solution alternative qui permettrait de ne rendre qu'un seul poste si les communes concernées consentaient, dans le cadre d'une convention de ruralité, à se regrouper au sein du SIVOS existant qui serait alors composé de 4 communes, l'Inspection s'engageant à conserver les classes existantes pendant 3 ans.

A la suite de cette rencontre, les maires des 4 communes concernées et le président du SIVOS se sont réunis le 22 janvier pour réfléchir à l'alternative proposée par l'Inspection et à

celle apparue lors des échanges consistant en la constitution d'un SIVOS entre Meusnes et Couffy, cette dernière pouvant être autorisée à quitter le SIVOS actuel.

Les interrogations, nombreuses, que ce projet de réorganisation suscite, sont reprises par M. SINSON sur les 3 scénarii possibles :

- 1) Sur le projet d'adhésion de Meusnes au SIVOS Couffy, Seigy, Châteauvieux il est fait observer en premier lieu qu'une distance de 11 km sépare les écoles de Châteauvieux, qui accueille l'ensemble des enfants de classe maternelle du regroupement, et Meusnes. Cette distance générerait des temps de trajets cumulés (domicile → lieu de rassemblement → école) difficilement imposables à des enfants de classe maternelle. Ces déplacements importants, ajoutés au fait que les fratries se trouveraient séparées, pourraient suffire à conduire des parents à prendre la décision d'inscrire leurs enfants dans les écoles privées de proximité. Par ailleurs, il est observé des disparités importantes en termes de facturation des services périscolaires qu'il conviendra nécessairement d'harmoniser. D'autre part, le coût élève du SIVOS est élevé puisqu'il atteint 3 900.00 € par an qui s'explique par une organisation particulière : il y a notamment un service de restauration scolaire sur chacun des 3 sites qui engendre des frais de personnel, mais également d'équipements, de chauffage, d'entretien de locaux, etc... Enfin, si les locaux de l'école de Meusnes ont fait l'objet d'une réhabilitation, d'aménagements et d'une mise aux normes en 2002 et 2003, de même que le restaurant scolaire en 2011, des travaux, essentiellement de remplacement des menuiseries et d'abaissement des plafonds chiffrés à environ 100 000 € doivent être réalisés dans les salles de classe sur les sites de Couffy et Seigy.
- 2) Sur le projet de constitution d'un SIVOS entre Couffy et Meusnes, il convient dans un premier temps de s'interroger sur les conditions de départ de Couffy du SIVOS Couffy, Seigy, Châteauvieux. Afin de réfléchir à une organisation, il convient également de s'interroger sur lequel des deux SIVOS devrait rendre un poste : Seigy – Châteauvieux ? Couffy – Meusnes ? Dans cette dernière hypothèse, et en ayant à l'esprit les travaux d'investissement à réaliser sur le site de Couffy, quelle pourrait être la répartition des classes entre les deux sites permettant de préserver un enseignement de qualité, limitant les déplacements tout en assurant une maîtrise des coûts ?
- 3) En l'absence d'accord sur l'un de ces scénarii, l'Inspection ferme une classe à Meusnes, entraînant la suppression de la journée de décharge de direction et la répartition des enfants des 2^{ème} et 3^{ème} cycles du primaire en 2 classes de 3 niveaux chacune, avec un niveau (les CE2) dédoublé sur 2 classes. Cette organisation ne permet plus de prendre en charge dans de bonnes conditions les enfants en difficulté et/ou aux besoins particuliers et cette dégradation des conditions d'enseignement pourrait être de nature à générer des départs d'enfants vers les écoles privées.

Afin d'avancer dans la discussion avec les éventuels partenaires, M. le Maire invite l'assemblée à formuler un vœu sur le scénario qu'elle souhaiterait privilégier.

Les souhaits suivants sont exprimés par le conseil municipal par ordre de priorité :

L'assemblée souhaite le maintien de ses 4 classes en raison de la qualité de la prise en charge des enfants : des effectifs raisonnables dans chaque classe, une équipe pédagogique stable et expérimentée posent des repères et facilitent la scolarisation des enfants en difficulté et/ou aux besoins différents.

L'assemblée se déclare ouverte à la discussion pour un projet de constitution d'un SIVOS entre Couffy et Meusnes dans une répartition des classes qui reste à déterminer, car la seule raison économique pourrait constituer un point de blocage ô combien compréhensible si elle avait pour conséquence la fermeture d'un site.

L'assemblée ne retient pas la proposition d'intégration dans le SIVOS actuel en raison des déplacements importants, de fatigue des enfants et de coût de fonctionnement, que cela générerait.

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE PROVISoire

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande de raccordement électrique provisoire d'une durée supérieure à trois mois formulée auprès d'ENEDIS par Mme DAVID Linda pour un projet situé au 457 rue des Caillouteux.

M. le Maire informe l'assemblée que les services de la sous-préfecture et de la direction départementale des territoires, interrogés sur ce sujet, nous renvoient à la stricte application des règles de droit pour l'instruction de cette demande :

- la construction dont il s'agit se situe en dehors du périmètre construit de la commune. Elle n'est pas en continuité immédiate avec le bourg et le secteur ne présente pas un bâti homogène cohérent. Une régularisation de cette construction n'est pas envisageable aujourd'hui.

- le changement de destination (abri de jardin) doit reposer sur une construction légale qui a donc fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme par le passé. La preuve de l'existence légale de la construction doit être apportée par le pétitionnaire.

- l'article L.111-12 du code de l'urbanisme impose au Maire de s'opposer au raccordement définitif d'une construction illégale.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Vu les éléments apportés par les services de la sous-préfecture et de la direction départementale des territoires,

S'OPPOSE au raccordement de cette construction illégale.